



## Edito

L'extrême droite a été battue à la présidentielle, c'est une bonne nouvelle pour la démocratie et pour nos libertés individuelles et collectives.

Emmanuel Macron a été réélu, il porte, avec le patronat, une lourde responsabilité dans la situation que connaît notre pays. Sa politique et celle des gouvernements précédents ont accru les inégalités sociales, territoriales et augmenté la pauvreté.

Sa réélection est majoritairement l'expression d'un rejet de l'Extrême droite qui se traduit, aussi, dans la progression de l'abstention, des bulletins blancs et nuls. Le président de la République ne peut et ne doit ignorer cette réalité, en se targuant d'un vote d'adhésion. Ses premières prises de parole ainsi que celles de beaucoup de ses soutiens démontrent pourtant l'inverse... envisageant même de passer en force une nouvelle réforme des retraites !

La CGT saura rapidement rappeler au Président et à son nouveau gouvernement qu'il existe une opposition majoritaire à ses projets notamment le report de l'âge de la retraite à 65 ans rejeté par près de 70% de la population.

Les revendications des salarié.es en termes de salaires, de pensions, de Sécurité Sociale, de services publics et d'urgences sociale et climatique, telles qu'elles sont portées par la CGT, ont contribué à l'indispensable rassemblement des organisations politiques progressistes. Cette démarche inédite est de nature à donner confiance aux salarié.es, actifs, privés d'emploi, retraités et à la jeunesse. Mais rien ne se fera sans une mobilisation forte du monde du travail.

Un bloc de députés partageant et portant nos revendications de progrès social, le plus important possible, à l'Assemblée Nationale doit permettre de traduire les conquêtes des salariés dans la loi et s'opposer aux projets de réformes régressives. Nous menons avec toute la force de notre organisation et les moyens qui sont ceux d'un syndicat, le combat contre l'extrême droite. Par nature, ce combat s'inscrit aussi sur le terrain politique. La CGT appelle les salarié.es à se mobiliser par le vote.

**La CGT appelle les travailleur.es à rester vigilants et mobilisés pour réagir contre tout projet de régression sociale.**

**Retraites, emplois, salaires**

**Rejoignez-nous !**



**On ne veut pas en rester là**

**Syndiquez-vous !**

**CGT Finances Publiques Paris : 6 rue St Hyacinthe 75001 Paris**

**Site : [www.cgtdgfp75.org](http://www.cgtdgfp75.org)**

**Courriel : [cgt.drifp75@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:cgt.drifp75@dgfp.finances.gouv.fr)**

**Tél : 01 44 85 87 49**

## **CTL Delocalisation des missions des SIE (antennes et centres de contact des professionnels) : la direction seule et contre tous, en dépit du bon sens !**

Le DRFIP a présenté la délocalisation des missions des SIE de Paris en CTL obtempérant ainsi à une injonction politique et démagogique sans se soucier des agent.es et des usager.es. Ce sont à terme 197 emplois qui devraient disparaître uniquement du fait de cette démétropolisation.

La spécialisation des tâches à outrance entraîne une perte de sens du travail et permet aujourd'hui de délocaliser les missions. La direction vide le SIE de sa substance.

L'agent.e du SIE n'aura qu'une vision tronquée et partielle du dossier de l'entreprise. Qu'en sera-t-il de l'attrait du métier ?

Les agent.es des SIE à la lecture des documents du CTL se sont spontanément réunis et ont décidé de s'adresser au directeur en signant des lettres ouvertes-pétitions qu'ils ont eux-mêmes rédigées.

Extraits de l'une de ces pétitions :

**« Monsieur le Directeur,  
Faute de concertation, nous voilà obligés de vous interpeller sur le devenir de nos services.(...)  
Les agents concernés sont complètement abasourdis par la brutalité des annonces et l'opacité de la mise en œuvre concernant l'accompagnement des agents impliqués.  
Ils sont déjà très surpris de ne pas avoir eu ces informations avant le mouvement des mutations nationales.  
Ils ont perdu leur motivation et se demandent à quoi bon continuer de s'investir avec application vu le manque de considération et de reconnaissance pour le travail réalisé par le passé et actuellement.  
Ils se savent désormais à la merci d'une décision arbitraire qui pourrait bouleverser autant leur vie professionnelle que personnelle.»**

Les collègues des SIE ont posé des questions à la direction : "Quels seront les postes supprimés ? Qui seront les collègues concernés ? ceux attachés à la mission qui partira à Vierzon le 01/09/2023 ou bien le choix se fera-t-il par ancienneté dans le grade ou autre ? S'agira-t-il de cadres C, B ou A ? Est-il garanti pour les collègues dont le poste est supprimé, de garder leur affectation à Paris, si tel est leur choix ? En 2025, quelles seront les missions exactes qui seront attribuées aux agent.es restant.es ? Pouvez-vous nous garantir que le SIE ne verra plus son effectif diminuer après 2025 ?"

La direction n'a pas répondu. Elle a affirmé que des appels à candidature pour rejoindre les antennes des SIE en province donneront des priorités l'année de création des dites antennes. La direction a ajouté qu'il n'y aura pas d'obligation de suivre la mission. Les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Comment faire confiance à une administration

qui a cassé les règles de gestion avec les lignes directrices et la loi de transformation de la fonction publique ?

Suite aux premières pétitions, la direction a réuni les agent.es des SIE concernés pour répondre à certaines de leurs questions.

Pour autant, de nombreuses interrogations demeurent quant à l'exercice même des missions et aux questions RH.

Ce que veulent les agent.es des SIE, c'est la préservation de leurs services en la forme et rester et travailler à Paris, lieu de leur affectation actuelle. Ils exigent de la direction qu'elle s'engage à tous les maintenir en poste à Paris et dans leur service actuel en surnombre s'il n'y avait pas d'autres postes vacants dans la capitale pour les années à venir.

La CGT est et sera au côté des agent.es demandant le respect de leurs droits !

## Suppression du CHS-CT : quelles conséquences ?

Le CHS-CT est l'instance représentative du personnel spécialisée dans les questions de santé et de sécurité au travail.

Dans le privé, le gouvernement Macron a imposé par ordonnance du 22 septembre 2017 la fusion en une seule instance, le comité social et économique (CSE), des délégués du Personnel (DP), du comité d'entreprise (CE), de la délégation du personnel (DUP) et du Comité d'hygiène et sécurité et conditions de travail (CHS-CT). Une Commission Santé, Sécurité et conditions de Travail (CSSCT) a été créée à partir de 300 salariés et par accord d'entreprise.

Dans le public, avec la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, nous allons vivre les mêmes reculs. Au 1er janvier 2023, les CAP locales, les CTL et les CHSCT seront fusionnés dans un Comité Social d'Administration (CSA). À partir de 200 agent.es, une formation spécialisée (FS) sera créée se substituant au CSA lorsqu'il s'agira d'exercer les compétences « relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, la sécurité des agent.es dans leur travail, ou à l'organisation du travail. » En revanche, elle n'interviendrait pas dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le CSA.

Pourtant, depuis mars 2020 et le 1er confinement, le CHS-CT a démontré qu'il était plus que jamais indispensable pour la protection des agent.es. Le DRFIP en tant que président du CHS-CT a tout fait pour réduire la place de cette instance représentative du personnel. Notre section et la fédération CGT

Finances ont dû intervenir pour obtenir la tenue de CHS-CT audio durant le confinement et dans les mois qui ont suivi.

Nous avons par exemple obtenu des masques chirurgicaux et des gel hydro-alcoolique individuels, des aménagements horaires...

### Suppression des CHSCT



Le décret du 20 novembre 2020 anticipe la suppression de la compétence du CHS-CT s'agissant des réorganisations de services. La DRFIP Paris, en exécutante zélée, refuse de présenter en CHS-CT les nombreux projets de réorganisations des services, seuls les CTL étant désormais compétents pour examiner l'ensemble des questions afférentes aux projets de réorganisations.

Le président du CHS-CT reprend le point des réorganisations dans l'ordre du jour du CHS-CT, mais se moque totalement des représentant.es des personnels en joignant juste la copie de la convocation du CTL, sans même communiquer les documents fournis au CTL. Les directeurs nous disent « vous n'avez qu'à venir au CTL comme experts ».

**La CGT revendique l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique qui en fusionnant les différentes instances conduira à une réduction drastique des moyens des élu.es des personnels pour défendre les droits et garanties des agent.es.**



La hausse des prix, qui ne cesse de s'accroître, a entraîné mécaniquement une hausse du SMIC de 2,65 %, ce qui a contraint le gouvernement à relever l'indice majoré minimum de la fonction publique de 343 à 352 à compter du 1er mai 2022. Le minimum de traitement pour les agents publics exerçant à plein temps est désormais de 1 649,48 € bruts mensuels, ce qui représente une hausse de 42 € par mois.

Cette mesure est totalement insuffisante et inadéquate.

Insuffisante, car la perte de pouvoir d'achat des agents publics - en raison du gel de la valeur du point d'indice - depuis 2010 s'élève à plus de 13 %.

Inadéquate, car les 7 premiers échelons d'AA ou AT sont, du coup, rémunérés au même indice, tout comme les 3 premiers échelons d'AAP2 et les 2 premiers de contrôleur 2<sup>e</sup> classe.

Le tassement des grilles qui en résulte est la négation du principe d'évolution de carrière et de reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise. Pour exemple, les agents du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie C resteront 9 ans avec le même indice, et donc au SMIC, sans aucune évolution. Désormais,

les premiers échelons de la catégorie C et B démarrent au même indice et rendent la structuration des corps et grades complètement obsolète, ce qui permettra au gouvernement, à n'en point douter, de les remettre en cause en proposant un autre système de rémunération pour les agents publics.

Plus que jamais, la CGT revendique avec force et détermination l'ouverture immédiate de négociations pour une augmentation substantielle de la valeur du point d'indice et pour une refonte générale de toutes les grilles indiciaires y compris pour gagner l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.



### **Pourtant, de l'argent public il y en a quand il s'agit d'engraisser les copains !**

Un rapport du Sénat concernant l'influence croissante des cabinets conseils sur les politiques publiques a fait la lumière sur des pratiques qui mettent à mal l'intérêt général et la gouvernance des politiques publiques, quasiment déléguées à des intérêts privés, soulevant des problèmes démocratiques, déontologiques et de préservation des données. Au-delà, il pose bien-sûr la question de l'utilisation de l'argent public, du manque de transparence et du déni du rôle des instances représentatives du personnel.

Cela vaut au plus haut sommet de l'État avec la gestion de la crise sanitaire par McKinsey comme au niveau de la DRFIP. Lors du CTL portant sur l'aménagement de l'accueil de NDV, nous avons appris qu'une entreprise de conseils a été engagée pour la modique somme de 62 000 €.

La conclusion, suite à ce rapport, est que les préconisations des cabinets de conseils affaiblissent les ressources de la sphère publique qui dépend de plus en plus d'eux.

C'est le « paradoxe du serpent\* », avec la complicité active du gouvernement, de l'État et de ses administrations pour mener le plus rapidement possible leurs contre-réformes.

\* « l'État paye une première fois les cabinets pour mettre en place l'austérité, une deuxième pour gérer le bordel qu'ils ont créé et une troisième quand ils ne payent pas leur impôts ».